



QUALIPROPRE

Propreté & Services Associés

PROCEDURE D'UTILISATION ET DE GESTION DE LA MARQUE QUALIPROPRE

ENREGISTREMENT DES EVOLUTIONS

Version	N° des pages modifiées	Origine de l'évolution et commentaires	Date d'application
1	Toutes	Original	Janvier 07
<u>2</u>	<u>Toutes</u>	<u>Suite à l'audit de janvier 2008</u>	<u>févr.-08</u>

Rédigée par :	Vérifiée par :	Approuvée par :
Le :	Le	Le :

1- Objet et domaine d'application

Cette procédure décrit les règles d'utilisation et de gestion de la marque QUALIPROPRE

2 Référence.

Statuts de Qualipropre

Procédure d'instruction, de qualification et de révision

Procédure de Suivi annuel

Dépôt auprès de l'institut National de la Propriété Industrielle sous le numéro 95581688

3- Définition

La marque QUALIPROPRE, numéro national 95581688 dépôt du 20 juillet 1995 au titre de l'association Agepropre et numéro National : 05 / 3399639 du 23/12/2005 classes 37 et 40 au titre de Qualipropre est une marque, accordée pour l'ensemble des services visés par son libellé.

4- Bénéficiaires du droit d'utilisation de la marque

Les bénéficiaires du droit d'utilisation de la marque QUALIPROPRE sont les entreprises ayant reçu un certificat QUALIPROPRE délivré par l'Organisme de Qualification (OQEPSA), dénommé QUALIPROPRE, en cours de validité, et qui respectent la présente procédure, ainsi que les règles graphiques applicables à la marque.

5- Mode et attribution de la marque

L'OQEPSA QUALIPROPRE donne l'autorisation d'utiliser la marque QUALIPROPRE à l'entreprise après évaluation, instruction de son dossier et décision positive de qualification, conformément au système qualité fixant les règles de fonctionnement de l'Organisme.

Cette autorisation se concrétise par la remise du certificat précisant la date et le domaine de qualification. Dès lors, l'entreprise qualifiée doit s'engager à respecter les « règles de conduite du qualifié ».

6- Exercice du droit d'utilisation de la marque

Toute communication sur la qualification QUALIPROPRE se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles, ainsi que de la présente procédure d'utilisation et des règles graphiques applicables.

La marque pourra être utilisée par les entreprises qualifiées QUALIPROPRE sur tout support commercial de leur choix (papier à en tête, carte de visite, publicité, site Internet...) mais ne pourra en aucun cas être apposée sur un produit ou de manière à être interprété comme une indication de la conformité du produit.

L'OQEPSA met à disposition du qualifié différents supports (adhésifs, fichier image...), respectant la charte graphique pour lui permettre l'utilisation du Logo.

D'une façon générale, toute communication sur la qualification, doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité. Le qualifié ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence indue ou inexacte à une qualification QUALIPROPRE et s'engage à ne pas dégrader le nom, l'image de marque de l'OQEPSA, ni nuire à l'intérêt de la qualification.

Utilisation du logo par domaine d'activités :

En aucun cas le qualifié n'est autorisé à laisser croire que la qualification QUALIPROPRE porte sur d'autres domaines de services que celui ou ceux qualifié(s) ou à agir d'une manière qui pourrait le laisser penser.

7- Durée du droit d'utilisation de la marque

L'autorisation d'utiliser la marque QUALIPROPRE restera acquise tant que l'entreprise concernée continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de ladite marque.

Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, soit à la demande du certifié, soit à titre de sanction, en raison d'écarts constatés par rapport au référentiel utilisé, ou encore notamment en raison de manquements aux engagements contractuels. Pendant la suspension, la personne ne peut faire état de sa qualification au risque de faire l'objet d'un retrait du certificat.

8 - Retrait du droit d'utilisation de la marque

L'OQEPSA QUALIPROPRE se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la marque QUALIPROPRE aux entreprises s'étant vu attribuer un certificat dès lors que les conditions d'utilisation de la dite marque ne sont plus remplies.

Un tel retrait du droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires et retourner le certificat original à l'OQEPSA QUALIPROPRE par voie recommandée avec accusé de réception.

Les conditions de sanction et retrait sont définies précisément dans la procédure 06 SANCTION, RETRAIT ET RADIATION.

9 - Formalité et contrôle d'utilisation de la marque

L'organisme de qualification QUALIPROPRE intervient à chaque fois qu'il a connaissance qu'un qualifié ne respecte pas les conditions d'utilisation de la marque et de la charte graphique (symboles et logotype) qu'il a définies.

10 - Utilisation abusive de la marque

Le manquement à la présente procédure constitue une utilisation abusive de la marque QUALIPROPRE. Toute utilisation abusive ou frauduleuse de la marque entraîne une réaction de l'OQEPSA QUALIPROPRE qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure.